

Plan de mobilité de l'administration cantonale

du 16 janvier 2024

Objectif

Le plan de mobilité de l'administration cantonale vise à favoriser la mobilité douce et l'usage des transports publics dans les déplacements pendulaires et professionnels des membres des autorités et des collaborateurs de la fonction publique jurassienne.

Personnes soumises au plan de mobilité

Les membres des autorités et les collaborateurs¹ indiqués ci-après sont soumis au plan de mobilité :

- les magistrats ;
- les collaborateurs de l'administration cantonale et les enseignants du niveau secondaire II engagés avec un contrat à durée indéterminée ;
- les collaborateurs de l'administration cantonale et les enseignants du niveau secondaire II engagés avec un contrat à durée déterminée de plus de six mois, y compris les apprentis et les stagiaires.

Les collaborateurs de l'administration cantonale et les enseignants du niveau secondaire II engagés avec un contrat à durée déterminée de moins de six mois peuvent demander à louer un macaron pour le stationnement d'une voiture.

Les enseignants des niveaux primaire et secondaire I ne sont pas soumis au plan de mobilité.

Mesures du plan de mobilité

Le plan de mobilité se compose des mesures indiquées dans le tableau ci-après.

Mesure	Modalités
<u>Stationnement payant</u>	¹ Le collaborateur qui stationne sa voiture privée sur un parking de l'Etat doit être en possession d'un macaron délivré à cet effet.
	² Le collaborateur peut louer un macaron au tarif de 40 francs par mois. Le macaron permet de stationner une voiture sur les parkings de l'Etat selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Une liste des parkings concernés est établie.

¹ Les termes utilisés dans le plan de mobilité pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

	³ Le collaborateur dont le taux d'occupation est inférieur à 50% peut louer un macaron à prix réduit au tarif de 25 francs par mois. Si le collaborateur augmente son taux d'occupation à 50% ou plus, de manière permanente ou temporaire durant plus de six mois, il doit le communiquer au Service des infrastructures. Une communication à ce service n'est pas nécessaire si la hausse temporaire du taux d'activité ne dépasse pas six mois, le tarif du macaron n'étant alors pas modifié.
	⁴ Sous réserve des possibilités, le collaborateur peut louer un macaron donnant accès à une case de stationnement réservée de manière nominale. Le tarif de location est de 90 francs par mois.
	⁵ Les unités administratives peuvent demander des macarons distincts et gratuits pour les véhicules de service et de fonction.
	⁶ Les unités administratives peuvent demander des macarons distincts et gratuits à mettre à disposition lorsqu'un collaborateur accomplit un déplacement professionnel avec sa voiture privée ou lorsqu'il exerce une fonction spéciale, par exemple un service de piquet. Ces macarons ne peuvent être utilisés sans motif professionnel.
	⁷ Le collaborateur en situation de handicap peut demander à bénéficier gratuitement d'un macaron ou d'une place nominale.
	⁸ Des contrôles du stationnement peuvent être effectués. Les contrevenants peuvent être dénoncés au Ministère public ; en cas de récidive, des mesures peuvent être prises par l'employeur conformément à la loi sur le personnel de l'Etat ² .
	⁹ Le Département de l'environnement est compétent pour décider l'installation de parcètres sur des parkings appartenant à l'Etat et largement utilisés par des personnes tierces. Le cas échéant, le collaborateur de l'Etat peut faire valoir son macaron sur ces parkings.
<u>Transports publics</u>	¹ Le collaborateur peut acquérir un JobAbo, à savoir un abonnement de la communauté tarifaire des transports publics jurassiens Vagabond, à un tarif préférentiel. Le rabais est de 50%. Il est pris en charge à raison de 37.5% par l'employeur et 12.5% par la communauté Vagabond. Cette mesure est valable uniquement pour l'achat d'un abonnement annuel en 2 ^{ème} classe pour le nombre de zones entre le domicile et le lieu de travail. Le collaborateur désireux de voyager en 1 ^{ère} classe paie le coût supplémentaire.
	² Le collaborateur peut tester gratuitement durant un mois le JobAbo. Le coût est pris en charge à parts égales entre l'employeur et la communauté Vagabond.
	³ Le collaborateur peut acquérir un FlexiJobAbo de la communauté Vagabond à un tarif préférentiel. Le rabais est de 50%. Il est pris en charge à raison de 37.5% par l'employeur et 12.5% par la communauté Vagabond. Le FlexiJobAbo autorise 100 jours de voyage avec les transports publics jurassiens, à consommer durant un an.
	⁴ Une contribution de l'Etat est accordée aux collaborateurs achetant un abonnement général aux transports publics suisses.

	La contribution maximale de l'employeur est équivalente au montant maximal que celui-ci octroierait dans le cadre du JobAbo.
<u>Covoiturage</u>	¹ Le collaborateur qui s'engage à faire du covoiturage pour se rendre à son lieu de travail peut demander que l'Etat prenne en charge le coût d'un déplacement en taxi s'il doit rentrer chez lui par ce moyen pour une raison imprévue et urgente.
<u>Vélos de service</u>	¹ Selon les besoins, les unités administratives peuvent demander à acquérir des vélos pour les déplacements professionnels.
<u>Infrastructure pour les vélos</u>	¹ Selon les besoins, les unités administratives peuvent demander à être équipés d'abris pour les vélos en suffisance.
<u>Autopartage</u>	¹ Les unités administratives peuvent acquérir des abonnement Mobility leur permettant d'utiliser ces voitures partagées pour les déplacements professionnels.
	² En cas de besoin avéré, les unités administratives peuvent demander l'installation d'un véhicule Mobility à proximité de leur site.

Cumul des mesures

Le collaborateur qui est au bénéfice d'une contribution de l'employeur pour l'usage des transports publics (à l'exception du test gratuit du JobAbo pendant un mois) peut louer un macaron de stationnement au prix réduit de 25 francs par mois. S'il renonce à renouveler son abonnement aux transports publics, le collaborateur doit en informer sans délai le Service des infrastructures.

Guide à l'attention des unités administratives et des collaborateurs

Un guide à l'attention des unités administratives et des collaborateurs est établi et mis à jour conjointement par le Service du développement territorial, le Service des ressources humaines et le Service des infrastructures. Ceux-ci établissent également la liste des parkings accessibles aux détenteurs d'un macaron.